



**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE  
NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DU SITE PARISIEN DU CAMPUS CONDORCET  
AU 60, BOULEVARD NEY DANS LE 18<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu l'étude d'impact du projet du CAMPUS CONDORCET du 26 mai 2016 et son actualisation de mai 2019 ;

Vu l'arrêté n°2016-2502 du 17 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en application du code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction de trois demandes de permis de construire, présentées par la société ADIM CONCEPTS, auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis le 13 juin 2016, concernant sept bâtiments nécessaires à la réalisation de la Cité des humanités et des sciences sociales à Aubervilliers dans le cadre du pôle universitaire du CAMPUS CONDORCET ;

Vu le rapport d'enquête en date du 15 novembre 2016 relatif à l'enquête publique ouverte du 19 septembre au 21 octobre 2016, préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation du CAMPUS CONDORCET sur la commune d'Aubervilliers et réservant un avis favorable aux trois permis de construire ;

Vu l'avis du 18 août 2016, complété et actualisé par l'avis en date du 8 novembre 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, sur le projet de CAMPUS CONDORCET situé à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement et Aubervilliers ;

Vu la demande de permis de construire n°075 118 19 P0027, déposée le 23 juillet 2019 et complétée le 10 octobre 2019 par l'établissement public CAMPUS CONDORCET, pour la construction d'un bâtiment R+5 étages présentant la création de 25 158 m<sup>2</sup> de surface de plancher, à destination de service public ou d'intérêt collectif au 60, boulevard Ney à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n°2019 DU 83 du Conseil de Paris en séance des 12, 14 et 15 novembre 2019, émettant un avis favorable à l'étude d'impact environnemental du projet de construction du CAMPUS CONDORCET, figurant dans le dossier de permis de construire, assorti de la prise en compte de préconisations et du respect des règles d'urbanisme en vigueur ;

Considérant en application de l'article L122-1-1-III du code de l'environnement, que lorsqu'un projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation organise une participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du même code ;

Considérant ainsi que la demande de permis de construire relatif à la réalisation du site parisien du CAMPUS CONDORCET au 60, boulevard Ney dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris est soumis à participation du public par voie électronique ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 – Durée et objet :** il sera procédé à une **participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire** n°075 118 19 P0027, déposé le 23 juillet 2019, par l'établissement public CAMPUS CONDORCET, concernant la **réalisation du site parisien du CAMPUS CONDORCET** au 60, boulevard Ney dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

La participation du public par voie électronique sera ouverte **du 9 juin au 10 juillet 2020 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le Campus Condorcet est un nouveau campus de recherche et d'enseignements dédié aux sciences humaines et sociales, de la licence aux cycles les plus avancés. Ce pôle de visibilité internationale accueillera à terme, sur le territoire de Paris et d'Aubervilliers, une centaine d'unités de recherche et près de 18 000 personnes, dont de très nombreux étudiants venus du monde entier.

Le projet est porté par L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET, fondé par onze établissements et organismes d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Campus dispose d'une part à Aubervilliers, sur 6,5 ha de terrain, d'une offre complète d'espaces et de services ouverts aux chercheurs et au public depuis septembre 2019, et notamment un centre de colloques, une bibliothèque de recherche (en cours de réalisation), un hôtel à projets, le siège social de l'INED, de la restauration, une maison des chercheurs de 88 logements et deux résidences étudiantes de 450 logements ; et d'autre part sur son site

parisien de la Porte de la Chapelle, sur 0,9 ha de terrain, l'établissement public réalise sous sa propre maîtrise d'ouvrage des bâtiments universitaires, d'environ 25 000 m<sup>2</sup> SDP, qui accueilleront plusieurs milliers d'étudiants de licence et de master de l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne.

Ce site parisien du Campus Condorcet sera composé de locaux consacrés à l'enseignement, à la documentation et à la vie de Campus avec notamment une bibliothèque, des espaces de restauration gérés par le Crous de Paris et des Espaces de Vie Étudiante de la Ville de Paris (EVE).

**ARTICLE 2 – Publicité** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans le quotidien Le Parisien, diffusé dans le département.

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de l'établissement public du CAMPUS CONDORCET et sur le site internet de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, cet avis sera également affiché :

- à la préfecture de région d'Île-de-France,
- dans la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement,
- à proximité du site du projet (60, boulevard Ney, Paris 18<sup>e</sup>).

**ARTICLE 3 – Consultation du dossier et observations** : Le dossier soumis à la participation du public sera consultable sur le site dédié : <https://www.registredemat.fr/campus-condorcet-portedelachapelle>. Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et les propositions, pendant la durée de la consultation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public, aux horaires habituels d'ouverture, à la préfecture de région d'Île-de-France, 5 rue Leblanc, 75015 Paris, afin de permettre un accès au dossier et au registre dématérialisé.

**ARTICLE 4 – Composition du dossier de participation** : Le dossier de participation électronique mis à la disposition du public, comporte notamment le **dossier de demande de permis de construire**, les **avis émis** au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, ainsi que **l'étude d'impact** qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et le **mémoire en réponse** du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 5 – Personne responsable du projet** : La personne morale responsable du projet est L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET, représentée par M. Pascal COURAULT, adresse mail : [ppve-campus@campus-condorcet.fr](mailto:ppve-campus@campus-condorcet.fr) et, domiciliée 8, cours des Humanités, 93322 Aubervilliers Cedex. Des informations sur le dossier et des observations ou des questions sur le projet peuvent lui être adressées, dès l'ouverture de la participation du public.

**ARTICLE 6 – Synthèse des observations** : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, sera publiée durant une durée minimale de 3 mois, sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

**ARTICLE 7 – Frais** : Le maître d'ouvrage, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET prend en charge les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

**ARTICLE 8 – Décision susceptible d'intervenir au terme de la participation du public par voie électronique** : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

**ARTICLE 9 – Exécution de l'arrêté** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et le président de L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le  
le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Michel CADOT